

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	Laligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-DPD. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces.	
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5, 15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.	
Frais d'expédition.....	12.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS - ARRETES

26 nov. 2002-Décret n°02-527/P-RM portant désignation d'un officier de liaison de la mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo**p1283**

Décret n°02-528/P-RM portant répudiation de la nationalité malienne**p1283**

Décret n°02-529/P-RM portant nomination des membres du conseil d'administration de la Compagnie Malienne de Navigation.....**p1284**

26 nov. 2002-Décret n°02-530/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau**p1285**

Décret n°02-531/P-RM portant nomination du Directeur Général de l'Agence Malienne de Presse et de Publicité**p1285**

Décret n°02-532/P-RM portant nomination de l'Attache de Cabinet du Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information**p1286**

Décret n°02-533/P-RM portant nominations au Ministère de la Jeunesse et des Sports**p1286**

26 nov. 2002-Décret n°02-534 /P-RM portant mise en non-activité d'un Officier des Forces Arméesp1287

Décret n°02-535/P-RM portant mise en non-activité d'un Officier des Forces Arméesp1287

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

20 juil. 2001-arrêté n°01-1696/MDR-SG Portant nomination du Directeur du Service Sémencier National.....p1287

02 août 2001-arrêté n°01-1864/MDR-SG Fixant les taux de redevance à l'Office du Niger au titre de la Campagne agricole 2001/2002.....p1288

arrêté n°01-1865/MDR-SG Portant nomination d'un secrétaire général adjoint de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali.....p1289

06 août 2001-arrêté n°01-1914/MDR-SG Fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du projet de développement rural du Cercle d'Ansongo (PRODECA).....p1289

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

17 juil. 2001-arrêté interministériel n°01-1668/MEATEU-MEF Portant nomination d'un Agent Comptable à l'Institut Géographique du Mali.....p1291

30 juil. 2001-arrêté interministériel n°01-1823/MEATEU-ME-MICT-MMEE-MDR Portant création du comité de pilotage du projet " Activités Habilitantes de la phase II dans le cadre des changements climatiques ".....p1292

14 août 2001-arrêté n°01-2014/MEATEU-SG Portant octroi de licence de Guide de Chasse....p1293

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

18 juil. 2001-arrêté n°01-1670/MSPC-SG Portant avancement au grade de sous-lieutenant d'agents de la Protection Civile.....p1293

arrêté n°01-1671/MSPC-SG Portant avancement au grade de sergent-chef, d'agents de la Protection Civile.....p1294

02 août 2001-arrêté n°01-1874/MSPC-SG Portant nomination à la Police Nationale.....p1295

02 août 2001-arrêté n°01-1875/MSPC-SG Portant nomination dans les Directions Centrales de la Police Nationale.....p1295

arrêté n°01-1876/MSPC-SG Portant nomination à la Police Nationale.....p1296

arrêté n°01-1877/MSPC-SG Portant abrogation de certaines dispositions de l'arrêté n°00-0072/MATS-SG du 14-01-2000 portant nomination à la Police Nationale.....p1297

10 août 2001-arrêté n°01-1985/MSPC-SG Portant radiation de fonctionnaires de la Police Nationale.....p1297

arrêté n°01-1986/MSPC-SG Portant nomination des membres du Conseil de discipline de la Police au titre du corps des inspecteurs de Police.....p1298

arrêté n°01-1987/MSPC-SG Portant nomination des membres du Conseil de discipline de la Police au titre du corps des commissaires de Police.....p1299

arrêté n°01-1988/MSPC-SG Portant nomination des membres du Conseil de discipline de la Police au titre du corps des sous-officiers de Police.....p1299

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES

04 juil. 2001-arrêté n°01-1506/MATCL-SG Fixant les attributions spécifiques des membres du secrétariat général du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.....p1300

20 août 2001-arrêté n°01-2070/MATCL-SG Portant nomination d'un Chef de Division à la Direction Nationale des Collectivités Territoriales.....p1303

arrêté n°01-2071/MATCL-SG Portant nomination d'un Chef de Division à la Direction Nationale des Collectivités Territoriales.....p1303

arrêté n°01-2072/MATCL-SG Portant institution d'un concours entre les communes du Mali.....p1304

MINISTERE DE LA JUSTICE

14 août 2001-arrêté n°01-2013/MJ-SG Portant nomination d'auditeurs de justice.....p1304

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT, DES AFFAIRES FONCIERES, DE LA COMMUNICATION

30 juil. 2001-arrêté n°01-1820/MDEAFC-SG Portant autorisation de prospection publicitaire.....p1305

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

11 avr. 2001-arrêté n°01-0698/MEFP-DNFPP-D2-1 Portant intégration dans la Fonction Publique.....p1305

arrêté n°01-0699/MEFP-DNFPP-D2-1 Portant intégration dans la Fonction Publique.....p1307

arrêté n°01-0700/MEFP-DNFPP-D2-1 Portant intégration dans la Fonction Publique.....p1310

Annonces et communicationsp1312

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°02-527/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2002 PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER DE LIAISON DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°95-041 du 20 avril 1995 portant statut des militaires ;

Vu l'Ordonnance N°99-045 du 1^{er} octobre 1999 portant organisation générale de la défense, ratifiée par la Loi N°99 050 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 07 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°01-526/P-RM du 31 octobre 2001 portant désignation du Lieutenant-Colonel **Cheick Raoul DIAKITE** en qualité d'Officier de Liaison à Kigali.

ARTICLE 2 : Le Lieutenant-Colonel **Chaka DIARRA** est désigné **Officier de Liaison** de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC) à Kigali (Rwanda).

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2002

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI
Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Lassana TRAORE

Le ministre de la Défense et
des Anciens Combattants,
Mahamane Kalil MAIGA

Le ministre délégué à la Promotion
des Investissements et du Secteur Privé,
Ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Ousmane THIAM

DECRET N°02-528/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2002 PORTANT REPUDIATION DE LA NATIONALITE MALIENNE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°62-18/AN-RM du 03 février 1962 portant code de nationalité malienne, modifiée par la Loi N°95-070 du 25 août 1995 ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant la nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est fait droit à la demande de répudiation de la nationalité malienne présentée par Monsieur Saloum SAKO, né le 30 septembre 1965 à Bamako, République du Mali, de Gaoussou SAKO et de Konté SOUCKO.

ARTICLE 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2002

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Abdoulaye Garba TAPO**

**DECRET N°02-529/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2002
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE
MALIENNE DE NAVIGATION.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat, modifiée par la Loi N°92-029 du 05 octobre 1992 ;

Vu le Décret N°91-133/P-CTSP du 21 juin 1991 fixant le mode de détermination de la rémunération des administrateurs et des Présidents - Directeurs Généraux des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'État ;

Vu le Décret N°02-504/P-RM du 07 novembre 2002 déterminant les services publics mis à la disposition des ministres délégués pour l'exercice de leurs attributions ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 07 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV) en qualité de :

1) Président : Madame DEMBELE Goundo DIALLO, Président-Directeur Général.

2) Membres :

- Monsieur Seydou SISSOKO, Ministère de l'Équipement et des Transports ;

- Monsieur Salifou KONE, Ministère de l'Economie et des Finances ;

- Monsieur Allaye DIALLO, Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;

- Monsieur Malick ALHOUSSEINI, Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau ;

- Monsieur Almamy Ibrahima KOUREISSI, Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;

- Monsieur Aly GUITTEYE, Ministère des Domaines de l'État, des Affaires Foncières et de l'Habitat ;

- Lieutenant-Colonel Boubacar AW, Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ;

- Monsieur Moussa Biné GUINDO, Syndicat des Travailleurs.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2002

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le ministre de l'Équipement
et des Transports,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le ministre délégué aux Transports,
Ousmane Amion GUINDO**

**Le ministre des Domaines de l'État,
des Affaires Foncières et de l'Habitat,
Boubacar Sidiki TOURE**

**Le ministre délégué à la Promotion
des Investissements et du Secteur Privé,
Ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Ousmane THIAM**

DECRET N°02-530/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2002 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'État et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 07 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mohamed KEITA**, N°Mle 357-75-K, Administrateur Civil, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2002
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre des Mines, de
l'Énergie et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA

Le ministre délégué à la Promotion
des Investissements et du Secteur Privé,
Ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Ousmane THIAM

DECRET N°02-531/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2002 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE MALIENNE DE PRESSE ET DE PUBLICITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Établissements Publics à caractère Administratif ;

Vu la Loi N°92-036 du 24 décembre 1992 portant création de l'Agence Malienne de Presse et de Publicité ;

Vu le Décret N°93-062/P-RM du 17 mars 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Malienne de Presse et de Publicité ;

Vu le Décret N°142/P-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'État et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 07 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Souleymane DRABO**, N°Mle 299-98-L, Journaliste et Réalisateur, est nommé **Directeur Général** de l'Agence Malienne de Presse et de Publicité.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°93-064/P-RM du 17 mars 1993, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2002
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Ministre de la Communication et des Nouvelles
Technologies de l'Information par intérim,
N'Diaye BA

Le ministre délégué à la Promotion des Investissements
et du Secteur Privé,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Ousmane THIAM

**DECRET N°02-532/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2002
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CA-
BINET DU MINISTRE DE LA COMMUNICATION
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'IN-
FORMATION.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fon-
damentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et
du contrôle des services publics ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les
conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux
fonctionnaires et agents de l'État et ses textes modificatifs
subséquents ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 07 novembre 2002 fixant
les intérim des membres du
Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mamadou Fadiala DIABATE**,
Attaché de Direction, est nommé **Attaché de Cabinet** du
Ministre de la Communication et des Nouvelles Technolo-
gies de l'Information.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispo-
sitions antérieures contraires, sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2002

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,

Ministre de la Communication et des Nouvelles

Technologies de l'Information par intérim,

N'Diaye BAH

Le ministre délégué à la Promotion

des Investissements et du Secteur Privé,

Ministre de l'Economie et des

Finances par intérim,

Ousmane THIAM

**DECRET N°02-533/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2002
PORTANT NOMINATIONS AU MINISTERE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fon-
damentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et
du contrôle des services publics ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/P-RM du 14 août 1975 fixant les con-
ditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux
fonctionnaires et agents de l'État et ses textes modificatifs
subséquents ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 07 novembre 2002 fixant
les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de la Jeunesse
et des Sports en qualité de :

I- CHEF DE CABINET :

- Monsieur Ibrahima Félé KONE, N°Mle 397-49-F, Admi-
nistrateur Civil.

II- CONSEILLER TECHNIQUE :

- Monsieur Drissa CISSE, N°Mle 397-43-Z, Magistrat.

III- ATTACHE DE CABINET :

- Monsieur Mahamane Kindo CISSE, N°Mle 358-94-G,
Contrôleur des Impôts.

IV- SECRETAIRE PARTICULIER :

- Monsieur Gaoussou DAOU, N°Mle 382-36-R, Attaché
d'Administration.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2002

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
Djibril TANGARA

Le ministre délégué à la Promotion des Investissements et du Secteur Privé,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Ousmane THIAM

DECRET N°02-534 /P-RM DU 26 NOVEMBRE 2002 PORTANT MISE EN NON-ACTIVITE D'UN OFFICIER DES FORCES ARMEES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°95-041 du 20 avril 1995 portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance N°99-045/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant organisation générale de la défense nationale, ratifiée par la Loi N°99-050 du 28 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance N°99-049/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, ratifiée par la Loi N°99-057 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Enquête N°25/4 GRM-GURM du 18 juin 2001 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Chef d'Escadron de Gendarmerie **Mamadou KEITA** est mis en non-activité, pour une durée de douze (12) mois, pour faute grave contre l'honneur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2002
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°02-535/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2002 PORTANT MISE EN NON-ACTIVITE D'UN OFFICIER DES FORCES ARMEES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°95-041 du 20 avril 1995 portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance N°99-045/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant organisation générale de la défense nationale, ratifiée par la Loi N°99-050 du 28 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance N°99-049/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, ratifiée par la Loi N°99-057 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Enquête N°0030/4 GRM-CAB du 21 juin 2002 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Chef d'Escadron de Gendarmerie **Djeli Toumani SISSOKO** est mis en non-activité, pour une durée de trois (3) mois, pour faute grave contre l'honneur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2002

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

ARRETES

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

ARRETE N°01-1696/MDR-SG Portant nomination du Directeur du Service Semencier National.

Le Ministre du Développement Rural,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°91-052/P-CTSP du 21 août 1991 portant création du Service Semencier National ;

Vu le Décret n°91-205/PM-RM du 24 août 1991 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Service Semencier National ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°94-1021/MDRE-CAB du 2 mars 1994 portant nomination du Directeur du Service Semencier National.

ARTICLE 2 : Monsieur Dassé BOUARE, N°Mle 315.96.J, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural de classe exceptionnelle, 3ème échelon est nommé Directeur du Service Semencier National.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur BOUARE voyage, accompagné des membres de sa famille légalement à sa charge.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2001

**Le Ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO**

ARRETE N°01-1864/MDR-SG Fixant les taux de redevance à l'Office du Niger au titre de la Campagne agricole 2001-2002.

Le Ministre du Développement Rural,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à Caractères Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°94-004/AN-RM du 9 mars 1994 portant création de l'Office du Niger ;

Vu le Décret n°94-142/P-RM du 31 mars 1994 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office du Niger ;

Vu le Décret n°96-188/P-RM du 1er juillet 1996 portant organisation de la gérance des terres affectées à l'Office du Niger ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Au titre de la campagne agricole 2001/2002, les taux de redevance sont fixés comme suit dans la zone d'intervention de l'Office du Niger :

Classes de redevance :

	Anciens taux (F CFA/ha)	Nouveaux taux (F CFA/ha)
1. Culture de saison		
Riz et maraîchage		
Classe 1	62 000	63 500
Classe 2	53 000	54 500
Classe 3	43 000	44 500

2. Cultures de contre-saison

Riz et maraîchage	6 200	6 350
-------------------	-------	-------

ARTICLE 2 : Les classes de redevance sont définies ainsi qu'il suit :

Classe 1 : Zones réhabilitées, réaménagées et nouvellement aménagées ;

Classe 2 : Zones non réhabilitées et moyennement dégradées ;

Classe 3 : Zones fortement dégradées et hors casiers.

ARTICLE 3 : la redevance est levée sur la base des superficies attribuées. Elle est payable en espèce suivant une facture établie par exploitation et remise par l'Office du Niger au plus tard le 30 septembre 2001 pour les cultures de saison riz, le 31 janvier 2002 pour les cultures fruitières et le 31 mars 2002 pour les cultures de contre-saison du riz et les cultures maraîchères.

ARTICLE 4 : Le recouvrement de la redevance est individuel et chaque exploitant est tenu de s'en acquitter au plus tard le 31 mars 2002 pour les cultures de saison riz, le 30 avril 2002 pour les cultures fruitières et le 30 septembre 2002 pour les cultures de contre-saison du riz et les cultures maraîchères.

La responsabilité du paiement de la redevance dans les détails fixés incombe à l'exploitant seul.

ARTICLE 5 : Le non-paiement ou le paiement partiel de la redevance entraîne l'éviction de l'exploitant conformément à l'article 28 du Décret n°96-188/P-RM du 1er juillet 1996 portant organisation de la gérance des terres affectées à l'Office du Niger.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : le Président Directeur Général de l'Office du Niger est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 août 2001

**Le Ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO**

ARRETE N°01-1865/MDR-SG Portant nomination d'un secrétaire général adjoint de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali.

Le Ministre du Développement Rural,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-044/AN-RM du 4 août 1993 portant création des Chambres Régionales d'Agriculture et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

Vu le Décret n°93-295/P-RM du 18 août fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Chambres Régionales d'Agriculture et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-0276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Tidiane DIARRA, N°Mle 315.89.B, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural de classe exceptionnelle de 3^{ème} échelon, est nommé Secrétaire Général Adjoint de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 août 2001

**Le Ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO**

ARRETE N°01-1914/MDR-SG Fixant l'Organisation et les modalités de fonctionnement du projet de développement rural du Cercle d'Ansongo (PRODECA).

Le Ministre du Développement Rural,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009/AN-RM du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°90-57/AN-RM du 20 juillet 1990 portant statut des Opérations de Développement Rural ;

Vu la Loi n°96-054 du 16 octobre 1996 portant création de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural ;

Vu le Décret n°216/P-RM du 24 mai 2001 portant création du Projet de Développement Rural du Cercle d'Ansongo ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de Développement Rural du Cercle d'Ansongo (PRODECA).

CHAPITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

ARTICLE 2 : Les organes du PRODECA sont :

- le Comité de pilotage ;
- le Directeur du Projet ;
- le Comité Technique de Coordination.

SECTION I : DU COMITE DE PILOTAGE

ARTICLE 3 : le Comité de Pilotage du Projet de Développement Rural du Cercle d'Ansongo est chargé de :

- adopter les rapports d'activités technique et financier élaborés par la direction du projet ;
- approuver les programmes et les budgets annuels du projet ;
- prendre toute mesure visant à une meilleure exécution des programmes conformément aux objectifs du projet.

ARTICLE 4 : le Comité de Pilotage du PRODECA est composé comme suit :

Président :

Le Haut Commissaire de la Région de Gao

Membres :

- Le Directeur Régional de l'Aménagement et de l'Équipement Rural de Gao ;

- Le Directeur Régional de l'Appui au Monde Rural de Gao ;
- Le Directeur Régional de la Réglementation et du Contrôle de Gao ;

- Le Directeur Régional du Budget ;
- La Directrice Régionale de la Promotion de la Femme de Gao ;

- Le Directeur Régional de la Santé de Gao ;
- Le Directeur Régional de la Conservation de la Nature de Gao ;

- Le Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Énergie de Gao ;

- Un représentant de la BNDA
- Un Représentant de la Recherche Agricole ;
- Un Représentant de la chambre Régionale d'Agriculture de Gao.

ARTICLE 5 : le Comité de Pilotage se réunit en session ordinaire une fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président.
Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la direction du Projet.

SECTION II : DU DIRECTEUR DU PROJET.

ARTICLE 6 : le Projet de Développement Rural du Cercle d'Ansongo est dirigé par un Directeur nommé par arrêté du Ministre chargé du Développement Rural sur proposition du Directeur National de l'Aménagement et de l'Équipement Rural.

ARTICLE 7 : Sous l'autorité du Directeur Régional de l'Aménagement et de l'Équipement Rural, le Directeur du Projet de Développement Rural du Cercle d'Ansongo est chargé de :

- la coordination, le contrôle, l'animation, l'encadrement et le suivi des activités du Projet ;

- l'élaboration des programmes et du budget annuels ;
- la préparation des conventions de partenariat avec les groupements, les associations et autres partenaires du projet ;

- l'élaboration des rapports d'activités du projet.

ARTICLE 8 : Outre le directeur, la direction du Projet de Développement Rural du Cercle d'Ansongo comprend quatre (4) chargés de dossiers :

- un chargé de l'Administration et des Finances ;
- un chargé de l'Appui Conseil, Aménagement et Equipement Rural ;

- un chargé de la Formation ;
- un chargé du Suivi-évaluation.

ARTICLE 9 : le chargé de l'Administration et des Finances a pour mission :

- la gestion financière et comptable du Projet ;
- l'administration du personnel ;
- la gestion du matériel du projet.

ARTICLE 10 : Le chargé de l'Appui Conseil, Aménagement et Equipement Rural a pour mission :

- le suivi des travaux de construction des infrastructures hydro-agricoles ;

- l'appui à l'exploitation des aménagements hydro-agricoles ;
- le suivi et le contrôle des travaux d'aménagement des périmètres.

ARTICLE 11 : Le chargé de la Formation a pour mission:

- la coordination de tous les programmes en matière d'animation, de sensibilisation, d'alphabetisation, de formation et de vulgarisation ;

- la préparation, l'organisation et le suivi des sessions de formation qui seront réalisées par les agences spécialisées ;

- l'animation préalable auprès des populations cibles.

ARTICLE 12 : Le chargé de Suivi-évaluation a pour mission :

- la planification des activités et le suivi permanent de toutes les opérations du projet ;

- la mise en place d'un système de suivi-évaluation efficace et adapté ;

- la collecte et l'analyse des informations, l'évaluation des résultats obtenus.

ARTICLE 13 : Les chargés des dossiers sont nommés par décision du Ministre chargé du Développement Rural sur proposition du Directeur Régional de l'Aménagement et de l'Équipement Rural de Gao, après avis du Directeur du projet.

Ils ont rang de chefs de division d'un service régional.

ARTICLE 14 : Les chargés de l'Appui Conseil, Aménagement et Equipement Rural, de la Formation et du Suivi-évaluation utilisent, pour l'exécution technique des activités du projet, le personnel du Service Local de l'Appui Conseil de l'Aménagement et Equipement Rural (SLACAER) d'Ansongo.

SECTION III : DU COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION.

ARTICLE 15 : Le Comité Technique de Coordination est chargé du suivi de l'exécution pratique des activités du Projet.

Le Comité Technique de Coordination se réunit une fois par trimestre au siège du Projet, sur convocation de son Président.

ARTICLE 16 : le Comité Technique de Coordination est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Le Délégué du Gouvernement du Cercle d'Ansongo ;

Membres :

- Le Président du Conseil de Cercle d'Ansongo ;
- Le chef Service Local Appui en Aménagement et Equipement Rural d'Ansongo ;
- Le chef du Service Local de la Réglementation et du Contrôle d'Ansongo ;
- Le chef du Service Socio-sanitaire du Cercle d'Ansongo
- Le chef du projet de développement rural du cercle d'Ansongo
- Le chef du Service local de la conservation de la nature d'Ansongo ;
- Les Maires des Communes du Cercle d'Ansongo ;
- Les Délégués du Gouvernement des Communes du Cercle d'Ansongo ;
- Une Représentante des organisations des femmes d'Ansongo ;
- Un Représentant de la coordination des ONG d'Ansongo;
- Un Représentant de la chambre d'Agriculture d'Ansongo;
- Deux Représentants des groupements et associations des productions d'Ansongo ;
- Un Représentant des associations de jeunesse d'Ansongo.

ARTICLE 17 : le Comité technique de coordination se réunit une fois par trimestre sur convocation de son président. Il peut aussi se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

ARTICLE 18 : Le secrétariat du Comité Technique de coordination est assuré par la direction du projet.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 août 2001

Le Ministre du Développement Rural
Ahmed El Madani DIALLO

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRETE INTERMINISTERIEL N°01-1668/MEATEU-MEF Portant nomination d'un Agent Comptable à l'Institut Géographique du Mali

Le Ministre de l'Equipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-061 du 4 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité Publique ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du Fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu la Loi n°88-47/AN-RM du 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu l'Ordonnance n°00-009/P-RM du 10 février 2000 portant création de l'Institut Géographie du Mali

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle de structures des services publics ;

Vu le Décret n°97-192/P-RM du 9 juin 1997 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n°00-085/P-RM du 13 mars 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut Géographique du Mali ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Lettre n°1602/MEF-SG du 13 juin 2001 du Ministre de l'Economie et des Finances.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Abdoulaye OUOLOGUEM N°Mle 671.71.R, Inspecteur du Trésor de 3^{ème} classe 5^{ème} échelon est nommé Agent Comptable de l'Institut Géographique du Mali.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2001

Le Ministre de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaïla CISSE
Chevalier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Économie et des Finances,
Bacari KONE
Chevalier de l'Ordre National.

ARRETE INTERMINISTERIEL N°01-1823/MEATEU-ME-MICT-MMEE-MDR Portant création du Comité de pilotage du projet " Activités Habilitantes de la phase II dans le cadre des changements climatiques ".

Le Ministre de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

Le Ministre de l'Éducation,

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Transports,

Le Ministre des Mines, de l'Énergie et de l'Eau,

Le Ministre du Développement Rural,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-046 du 28 décembre 1994 autorisant la ratification de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°00-058/P-RM du 21 février 2000 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé un Comité de Pilotage du Projet " Activités habilitantes de la phase II dans le cadre des changements climatiques ".

ARTICLE 2 : Le Comité de Pilotage a pour missions de :

- examiner et approuver le programme d'activités du projet ;
- assurer le suivi-évaluation des activités du projet ;
- contribuer à la dissémination des informations sur le projet et la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

ARTICLE 3 : Le Comité de Pilotage se compose comme suit :

Président : Le Représentant du Ministre chargé de l'Environnement ;

Vice-Président : Le Représentant du PNUD

Membres :

- Un Représentant de la Direction Nationale de la Météorologie ;
- Un Représentant de la Direction Nationale de l'Énergie ;
- Un Représentant du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique ;
- Un Représentant de la Direction Nationale des Industries ;
- Un Représentant de la Direction Nationale de la Conservation de la Nature ;
- Un Représentant de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Un Représentant de la Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural ;
- Un Représentant du Secrétariat Technique Permanent du CIGQE ;
- Un Représentant de l'Organisation Patronale des Industriels (OPI) ;
- Un Représentant du CCA-ONG ;
- Un Représentant du SECO-ONG ;
- Une Représentante de la CAFO.

Le Comité de Pilotage, en cas de besoin, peut s'adjoindre toute personne en raison de ses compétences.

ARTICLE 4 : Le Comité de Pilotage se réunit une fois par trimestre en session ordinaire sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

ARTICLE 5 : Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par le Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de Gestion des Questions Environnementales (STP/CIGQE).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juillet 2001

Le Ministre de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaïla CISSE

Le Ministre de l'Éducation,
Moustapha DICKO

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Transports,
Mme TOURE Alimata TRAORE

Le Ministre des Mines, de l'Énergie et de l'Eau,
Aboubacary COULIBALY

Le Ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO

ARRETE N°01-2014/MEATEU-SG Portant octroi de licence du guide de chasse.

Le Ministre de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°60-4/AL-RS du 7 juin 1960 fixant le régime des armes et des munitions dans la République Soudanaise;

Vu la Loi n°95-031 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat ;

Vu le Décret n°97-052/P-RM du 31 janvier 1997 déterminant les modalités et conditions d'exercice des droits conférés par les titres de chasse ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La licence de guide de petite et moyenne chasse est accordée à Monsieur Moussa SISSAKO, BP 2836, Rue 342, porte 404 Lafiabougou, Bamako.

ARTICLE 2 : L'intéressé est autorisé à organiser et à conduire des expéditions de chasse aux animaux gibiers non protégés et ceux partiellement protégés énumérés dans la classe B de l'Annexe II de la Loi n°95-031 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat.

ARTICLE 3 : L'intéressé est tenu de se conformer strictement aux dispositions des textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme
Soumaïla CISSE
Chevalier de l'Ordre National.

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE N°01-1670/MSPC-SG Portant avancement au grade de sous-lieutenant d'agents de la protection civile.

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°98-026/P-RM du 26 août 1998 portant création de la Direction Générale de la Protection Civile ;

Vu le Décret n°99-201/P-RM du 22 juillet 1999 portant Statut particulier des fonctionnaires du cadre de la Protection Civile ;

Vu l'Arrêté n°99-2643/MATS-SG du 10 novembre 1999 portant réglementation du port de l'uniforme, et détermination des grades, attributs et insignes des fonctionnaires du cadre de la Protection Civile ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les agents de la Protection Civile dont les noms suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant.

N°	MAT.	PRÉNOMS ET NOMS	GRADES
01	987.87.J	André Daniel COULIBALY	Sergent
02	987.94.S	Tiéécoura B. SAMAKE	Sergent
03	988.41.H	Hamada Lamine YATTARA	Sergent
04	988.30.V	Méry DIAKITE	Sergent
05	988.25.N	Dramane DIALLO	Sergent
06	988.28.S	Djibril TAMBOURA	Sergent

ARTICLE 2 : La présente nomination qui est faite à titre organique, porte uniquement sur le grade militaire, et n'a aucun effet sur l'avancement de catégorie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juillet 2001

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'Ordre National.

ARRETE N°01-1671/MSPC-SG Portant avancement au grade de Sergent-Chef, d'agents de la protection civile.

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°98-026/P-RM du 26 août 1998 portant création de la Direction Générale de la Protection Civile ;

Vu le Décret n°99-201/P-RM du 22 juillet 1999 portant Statut particulier des fonctionnaires du cadre de la Protection Civile ;

Vu l'Arrêté n°99-2643/MATS-SG du 10 novembre 1999 portant réglementation du port de l'uniforme, et détermination des grades, attributs et insignes des fonctionnaires du cadre de la Protection Civile ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les agents de la Protection Civile dont les noms suivent sont nommés au grade de Sergent-Chef.

N°	MATRICULES	PRÉNOMS ET NOMS	GRADES
01	988.10.X	Mamadou Amara KOUYATE	Sergent
02	989.94.S	Ahamed CISSE	Sergent
03	989.27.R	Kariba TOGOLA	Sergent
04	988.48.R	Maciré TRAORE	Sergent
05	989.37.C	Mohamed MARIKO	Sergent
06	990.12.Z	Kabaye COULIBALY	Sergent
07	987.87.J	Mamadou SACKO	Sergent
08	989.07.T	Mohamed L. BORE	Sergent
09	989.96.V	Mahamadou H. BA	Sergent
10	990.35.A	Mintou BAGAYOKO	Sergent
11	990.23.L	Adama TOGOLA	Sergent
12	990.01.L	Bacary KEITA	Sergent
13	990.21.J	Abdoulaye TRAORE	Sergent
14	988.82.D	Demba MINTE	Sergent
15	988.19.G	Makan SISSOKO	Sergent
16	988.85.G	Mahamadou TELLY	Sergent
17	988.40.F	Moussa SAMAKE	Sergent
18	989.41.G	Moïse SOMBORO	Sergent
19	989.22.X	Ousmane KONE	Sergent
20	989.36.B	Seydou F. TRAORE	Sergent
21	987.97.W	Sékou Oumar Tidiane DIAKITE	Sergent
22	987.84.F	Namaké DEMBELE	Sergent
23	988.51.T	Samba DIAKITE	Sergent
24	989.09.W	Mamadou NIAMBELE	Sergent
25	989.59.C	Mahamadou SACKO	Sergent
26	990.31.W	Bakary DAO	Sergent
27	989.33.W	Mory KONDE	Sergent
28	988.12.Z	Mohamed S. SIDIBE	Sergent
29	988.75.W	Mamadou B. TOURE	Sergent
30	989.89.L	Mama KONE	Sergent
31	989.79.A	Amadou DOUMBIA	Sergent

32	990.05.R	Gaoussou KONTA	Sergent
33	988.68.M	Sidiki TRAORE	Sergent
34	988.47.N	Aly TEMBELY	Sergent
35	990.51.T	Adama D. DIARRA	Sergent
36	989.75.W	Drissa SISSOKO	Sergent
37	988.32.X	Hamidou H. TOURE	Sergent
38	989.02.M	Aly MAIGA	Sergent
39	990.28.S	Doro DAO	Sergent

ARTICLE 2 : Les présentes nominations qui sont faites à titre organique, portent uniquement sur les grades militaires, et n'ont aucun effet sur les avancements de catégorie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juillet 2001

**Le Ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1874/MSPC-SG Portant nomination à la Police Nationale

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-018 du 16 février 1993 portant Statu Général des fonctionnaires de la Police, modifiée par la Loi n°94-008/AN-RM du 22 mars 1994 ;

Vu la Loi n°93-019 du 13 mai portant création de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°97-440/P-RM du 31 décembre 1997 portant création des Directions Nationales et des Services Subrégionaux de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°00-614/P-RM du 13 décembre 2000 fixant les conditions et modalités d'octroi et les taux des indemnités allouées aux fonctionnaires de Police ;

Vu le Décret n°00-613/P-RM du 13 décembre 2000 fixant les conditions et modalités d'octroi et les taux des primes allouées aux fonctionnaires de Police ;

Vu le Décret n°01-246/P-RM du 7 juin 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions suivantes :

CABINET :

CHEF DE CABINET :

- Contrôleur Général Boubacar DIARRA

CHEF DE LA CELLULE DE SYNTHESE :

- Contrôleur Général Mohamed KANE.

CHEF DU BUREAU DES RELATIONS PUBLIQUES:

- Contrôleur Général Moussa KONDE

CHEF DU SECRETARIAT PARTICULIER :

- Commissaire Principal Dramane N'Golo KEITA

CHEF DU SECRETARIAT GENERAL :

- Commissaire Principal Sabane B. TOURE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 août 2001

**Le Ministre de la Sécurité et
de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1875/MSPC-SG Portant nomination dans les Directions Centrales de la Police Nationale

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-018 du 16 février 1993 portant Statu Général des fonctionnaires de la Police, modifiée par la Loi n°94-008/AN-RM du 22 mars 1994 ;

Vu la Loi n°93-019 du 13 mai portant création de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°97-440/P-RM du 31 décembre 1997 portant création des Directions Nationales et des Services Subrégionaux de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°00-614/P-RM du 13 décembre 2000 fixant les conditions et modalités d'octroi et les taux des indemnités allouées aux fonctionnaires de Police ;

Vu le Décret n°00-613/P-RM du 13 décembre 2000 fixant les conditions et modalités d'octroi et les taux des primes allouées aux fonctionnaires de Police ;

Vu le Décret n°01-246/P-RM du 7 juin 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions suivantes :

DIRECTIONS DES SERVICES

DIRECTION DES SERVICES DU CONTROLE ET DE L'INSPECTION DIRECTEUR

- Contrôleur Général Kouloumoulou DIALLO.

DIRECTEUR ADJOINT :

- Contrôleur Général Ifra O. N'DIAYE

CHEF DE LA DIVISION ORGANISATION ET CONTROLE :

- Contrôleur Général Tiémoko COULIBALY.

CHEF DE LA DIVISION ENQUETES ET DISCIPLINE :

- Contrôleur Général Hamidou G. KANSAYE

DIRECTION DES SERVICES DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX DIRECTEUR ADJOINT :

- Commissaire Divisionnaire Mamadou DIOP.

DIRECTION DES SERVICES DE LA POLICE DES FRONTIERES DIRECTEUR :

- Contrôleur Général Marie Claire DIALLO

DIRECTION DES SERVICES DE LA LOGISTIQUE, DE LA MAINTENANCE ET DES INFRASTRUCTURES :

DIRECTEUR :

- Contrôleur Général Kassoum SININTA.

DIRECTEUR ADJOINT :

- Commissaire Divisionnaire Mamadou Z. SANGARE

CHEF DE LA DIVISION DU MATERIEL :

- Commissaire Principal Augustin Kiri DIOMA

CHEF DE LA DIVISION DES INFRASTRUCTURES ET DES DOMAINES DE LA POLICE

- Commissaire Principal Almoubareck ALDIOUMAGATT.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION, DU MATERIEL ET DE LA COMPTABILITE CHEF DE LA DIVISION SANTE ET AFFAIRES SOCIALES :

- Commissaire Principal Nia COULIBALY

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 août 2001

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'Ordre National

ARRETE N°01-1876/MSPC-SG Portant nomination à la Police Nationale

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-018 du 16 février 1993 portant Statu Général des fonctionnaires de la Police, modifiée par la Loi n°94-008/AN-RM du 22 mars 1994 ;

Vu la Loi n°93-019 du 13 mai portant création de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°97-440/P-RM du 31 décembre 1997 portant création des Directions Nationales et des Services Subrégionaux de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°00-614/P-RM du 13 décembre 2000 fixant les conditions et modalités d'octroi et les taux des indemnités allouées aux fonctionnaires de Police ;

Vu le Décret n°00-613/P-RM du 13 décembre 2000 fixant les conditions et modalités d'octroi et les taux des primes allouées aux fonctionnaires de Police ;

Vu le Décret n°01-246/P-RM du 7 juin 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions suivantes :

SERVICE EN STAFF :

BUREAU DES ETUDES, DE LA DOCUMENTATION ET DE L'INFORMATIQUE :

CHEF DU BUREAU :

- Contrôleur Général Lassine DIARRA.

ADJOINT AU CHEF DU BUREAU :

- Commissaire Divisionnaire Moro DIAKITE

CHEF DE LA DIVISION ETUDES, DOCUMENTATION ET ARCHIVAGE :

- Commissaire Divisionnaire Boubacar DIOUF

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 août 2001

**Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1877/MSPC-SG Portant abrogation de certaines dispositions de l'arrêté n°00-0072/MATS-SG du 14-01-2000 portant nomination à la Police Nationale.

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-018 du 16 février 1993 portant Statu Général des fonctionnaires de la Police, modifiée par la Loi n°94-008/AN-RM du 22 mars 1996 ;

Vu le Décret n°94-145/P-RM du 1er avril 1994 portant Statut Particulier du Cadre de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°00-0072/MATS-SG du 14 janvier 2000 en ce qui concerne respectivement le Commissaire Divisionnaire Sibiry Yéfia KONE et Commissaire Principal Bakaïna TRAORE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 août 2001

**Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1985/MSPC-SG Portant radiation de fonctionnaires de la Police Nationale.

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-018 du 16 février 1993 portant Statu Général des fonctionnaires de la Police, modifiée par la Loi n°94-008/AN-RM du 22 mars 1994 ;

Vu le Décret n°109/P-RM du 26 juillet 1968 portant réglementation des secours après décès ;

Vu le Décret n°94-145/P-RM du 1er avril 1994 portant Statut Particulier du Cadre de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Lettre n°0321/DGPN du 20 juin 1997 demandant radiation des fonctionnaires de Police décédés en cours de carrière ;

Vu les pièces versées aux dossiers.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, décédés en cours de carrières et précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale sont rayés des effectifs de leur cadre à compter de la date de décès conformément au tableau ci-dessous :

N°	PRENOMS ET NOMS	Mle	Grade	Ech.	indice	Date décès
1	Moussa BAGAYOKO	00436	I.D	2°E	350	28-02-001
2	Fousseyni DIARRA	00548	I.D	1°E	305	03-03-001
3	Mady Kaya Siré DANIOKO	0756	ADJT	3°E	300	20-03-001
4	Cheick Ould SIDIBE	2596	S/C	2°E	250	18-04-001
5	Kadidia SISSOKO	3481	S/C	1°E	240	26-04-001
6	Adama OUATTARA	2205	ADJT	3°E	300	01-05-001
7	Noumouké KEITA	1669	ADJT	2°E	290	05-05-001
8	Boureïma Sidy TOURE	1448	ADJT	2°E	290	28-05-001
9	Almamy COULIBALY	1033	ADJT	1°E	280	30-05-001
10	Mohamed HAIDARA	1805	ADJT	3°E	300	05-06-001
11	Gaoussou DIARRA	1032	ADJT	3°E	300	20-03-001
12	Mamadou SIDIBE	1334	ADJT	3°E	300	10-06-001
13	Modibo DIAKITE	1433	ADJT	3°E	300	21-07-001

ARTICLE 2 : Les ayants-causes des défunts ont droit au **Capital - Décès** conformément aux dispositions du Décret n°109/PG-RM du 29 juillet 1968 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 août 2001

**Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1986/MSPC-SG Portant nomination des membres du conseil de discipline de la Police au Titre du Corps des Inspecteurs de Police.

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-018 du 16 février 1993 portant Statut Général des fonctionnaires de la Police, modifiée par la Loi n°94-008/AN-RM du 22 mars 1994 ;

Vu le Décret n°94-004/P-RM du 10 janvier 1994 fixant les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil discipline de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°94-145/P-RM du 1er avril 1994 portant Statut Particulier du cadre de la Police ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°00-3200/MSPC-SG du 17 novembre 2000 portant nomination des membres de la Commission Administration Paritaire de la Police au titre du corps des Inspecteurs de Police ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°98-0745/MATS-SG du 21 mai 1998 portant nomination des membres du Conseil de Discipline de la Police.

ARTICLE 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil de Discipline de la Police au titre du corps des Inspecteurs de Police :

Président :

- Monsieur Youssouf CAMARA, Conseiller Technique, représentant le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile.

Membres titulaires représentant l'Administration :

- Inspecteur Cl. Except. Abdou I. DIALLO ;
- Inspecteur Principal Morifing DIARRA ;
- Inspecteur Principal Fanta T. TRAORE ;

Membres titulaires représentant le corps :

- Inspecteur Divisionnaire Fassiné SACKO ;
- Inspecteur Principal Seydou DIALLO ;
- Inspecteur Principal Moumini DIARRA ;

Membres suppléants :

- Inspecteur Cl. Exceptionnelle Abdoul Salam BAGAYOKO ;
- Inspecteur Principal Moussa CAMARA
- Inspecteur Principal Salimata DIARRA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 août 2001

**Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1987/MSPC-SG Portant nomination des membres du conseil de discipline de la Police au Titre du Corps des Commissaires de Police.

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-018 du 16 février 1993 portant Statu Général des fonctionnaires de la Police, modifiée par la Loi n°94-008/AN-RM du 22 mars 1994 ;

Vu le Décret n°94-004/P-RM du 10 janvier 1994 fixant les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil discipline de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°94-145/P-RM du 1er avril 1994 portant Statut Particulier du cadre de la Police ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°00-3199/MSPC-SG du 17 novembre 2000 portant nomination des membres de la Commission Administration Paritaire de la Police au titre du corps des Commissaires de Police ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°98-0744/MATS-SG du 21 mai 1998 portant nomination des membres du Conseil de Discipline de la Police.

ARTICLE 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil de Discipline de la Police au titre du corps des Commissaires de Police :

Président :

- Monsieur Youssouf CAMARA, Conseiller Technique, représentant le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile.

Membres titulaires représentant l'Administration :

- Contrôleur Général Falaye KEITA ;
- Commissaire Principal Famory KONATE ;
- Commissaire Principal Bintou DIAW ;

Membres titulaires représentant le corps :

- Contrôleur Général Moussa KONDE ;
- Contrôleur Général Niamé KEITA ;
- Commissaire Principal Youssouf DIAKITE,

Membres suppléants :

- Commissaire Divisionnaire Yacouba TOUNKARA
- Commissaire Principal Ouanafra DOUMBIA
- Commissaire Principal Augustin K. DIOMA

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 août 2001

**Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1988/MSPC-SG Portant nomination des membres du conseil de discipline de la Police au Titre du Corps des Sous-officiers de Police.

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-018 du 16 février 1993 portant Statut Général des fonctionnaires de la Police, modifiée par la Loi n°94-008/AN-RM du 22 mars 1994 ;

Vu le Décret n°94-004/P-RM du 10 janvier 1994 fixant les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil discipline de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°94-145/P-RM du 1er avril 1994 portant Statut Particulier du cadre de la Police ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°00-3198/MSPC-SG du 17 novembre 2000 portant nomination des membres de la Commission Administration Paritaire de la Police au titre du corps des Sous-Officiers de Police ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°98-0746/MATS-SG du 21 mai 1998 portant nomination des membres du Conseil de Discipline de la Police.

ARTICLE 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil de Discipline de la Police au titre du corps des Sous-Officiers de Police :

Président :

- Monsieur Youssouf CAMARA, Conseiller Technique, représentant le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile.

Membres titulaires représentant l'Administration :

- Inspecteur Cl. Except. Sandiakou SISSOKO ;
- Adjudant Sinaly KEITA ;
- Sergent-chef Kouly MAIGA ;

Membres titulaires représentant le corps :

- Adjudant-chef Ousmane FOFANA ;
- Adjudant Kissané SACKO ;
- Adjudant Mamadou DIALLO ;

Membres suppléants :

- Adjudant-chef Hamidou TOGOLA ;
- Adjudant-chef Fansé DIARRA ;
- Sergent-chef Abel DIARRA ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 août 2001

**Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'Ordre National.**

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITO-
RIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

ARRETE N°01-1506/MATCL-SG Fixant les attributions spécifiques des membres du Secrétariat Général du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 24 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétaires Généraux des Départements Ministériels ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°00-058/P-RM du 21 février 2000 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté fixe les attributions spécifiques des membres du Secrétariat Général du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

CHAPITRE I : DU SECRETAIRE GENERAL.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Ministre, le Secrétaire Général est chargé de :

- planifier, organiser les activités du Secrétariat Général, des services et organismes relevant du Département, en vue d'atteindre les objectifs assignés au Ministère ;

- animer, coordonner et contrôler les activités des différents services afin d'assurer l'exécution correcte des missions du département ;

- élaborer le programme et le rapport annuels d'activités du département ;

- contrôler les projets de textes législatifs et réglementaires et de correspondances soumis au Ministres ;

- convoquer les réunions de coordination périodiques et ordonne la tenue de procès verbaux desdites réunions ;

- assister aux audiences importantes du Ministre à la demande de celui-ci ;

- évaluer et noter le personnel du Secrétariat Général et les Chefs de service du département ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, son intérim est assuré par le Conseiller Technique chargé des questions culturelles, sociales, religieuses et du genre.

CHAPITRE II : DES CONSEILLERS TECHNIQUES

ARTICLE 4 : Sous l'autorité du Secrétaire Général, ils conseillent le Ministre dans le domaine de leur compétence respective.

Ils sont chargés des études concourant à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique de l'ensemble du Département ; de l'instruction, de l'élaboration et du suivi des dossiers techniques.

A cet effet, ils :

- étudient les dossiers et questions ;
- assurent leur suivi technique ;
- participent aux réunions internes du département ;

- reçoivent et finalisent les projets de texte émanant des services du département ; rédigent des notes, observations et propositions à l'attention du Secrétaire Général ou du Ministre ;

- orientent et suivent le travail des services techniques ;
- président les réunions techniques ;

- représentent le département aux réunions, commissions interministérielles, séminaires, colloques ou symposiums nationaux ou internationaux.

Ils peuvent être chargés par le Ministre ou le Secrétaire Général de toutes tâches spécifiques en rapport avec leurs compétences.

Section I : du conseiller technique chargé des questions économiques.

ARTICLE 5 : Il est chargé des questions liées à l'économie nationale, à la planification, à l'aménagement du territoire et du suivi de la mise en oeuvre de la politique de l'Etat en matière de développement. A cet effet il est chargé:

- du suivi des programmes des partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux ;
- des aides d'urgence et du ravitaillement des populations victimes de conflits armés ou de catastrophes naturelles
- du suivi des activités de la Cellule d'Appui au Développement à la Base, des Organisations Non-Gouvernementales.

Section II : du conseiller technique chargé des questions culturelles, sociales religieuses et du genre.

ARTICLE 6 : Il veille tout particulièrement à la prise en compte des composantes Femme et Enfant dans les programmes et projets initiés par le Département, il veille à la prise en compte des éléments de notre culture par l'administration.

Il veille en relation avec la Direction Nationale de l'Intérieur, à l'exercice harmonieux et libre du culte.

Il est chargé de l'animation de la commission nationale des fêtes et cérémonies et de la Commission Nationale d'organisation des rallyes internationaux, au niveau du territoire national.

Section III : du Conseiller Technique chargé de l'Administration Générale.

ARTICLE 7 : Il est chargé de la conception, de l'élaboration et de l'étude des dossiers relatifs à la bonne marche des représentations de l'Etat au niveau régionale et locale et d'une manière spécifique, de proposer les mesures aptes à promouvoir une véritable déconcentration administrative et une gestion efficace des relations entre les structures de tutelle et les collectivités territoriales.

Il propose les mesures nécessaires à une meilleure prise en charge des éléments de notre culture par l'administration, en particulier une adéquation du système administratif avec les autorités et institutions communautaires (villages, fractions quartiers).

Il suit la mise en oeuvre de la politique du département en matière de gestion des structures (administration territoriale, régionale et locale) et des cadres organiques y afférents.

Il veille tout particulièrement à une stricte application du régime des partis politiques et des associations à travers notamment l'exigence de neutralité des représentants de l'Etat.

Il participe à l'élaboration de la planification stratégique et opérationnelle du recensement administratif et du processus électoral et assure le suivi en liaison avec la CAPE 2002.

Il propose et suit le plan de redéploiement du personnel du département.

Il est également chargé du suivi des activités de la Direction Nationale de l'Intérieur et de l'Inspection de l'Intérieur.

Section IV : du conseiller Technique chargé de la décentralisation et du développement local.

ARTICLE 8 : Il est chargé de la planification stratégique et du suivi de la mise en oeuvre de la décentralisation.

Il veille à rendre opérationnel le transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;

Il participe au renforcement des capacités des collectivités territoriales par la promotion des formations et perfectionnements adaptés ;

Il impulse la mobilisation des partenaires au profit du développement local ;

Il est chargé du suivi des projets des partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux se rapportant à la promotion de la décentralisation, notamment au travers de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) et du dispositif d'appui aux collectivités territoriales. Il participe à l'évaluation des divers projets et programmes y afférents.

Il suit en rapport avec la Direction Administrative et Financière les questions liées aux finances locales et le Budget Spécial d'Investissement (BSI). Il contribue à la répartition des dotations globales de l'Etat aux collectivités territoriales, en rapport avec la Direction Nationale des Collectivités Territoriales et la Direction Administrative et Financière.

Il est chargé du suivi des activités de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales.

Section V : du Conseiller Technique chargé de l'Equipe-ment, de l'Urbanisme et du Foncier

ARTICLE 9 : Il est chargé de l'instruction et du suivi des questions domaniales, foncières et d'urbanisme ; du suivi de la politique d'habitat et des dossiers de lotissement.

Il veille à l'application du code domanial et foncier, propose les mesures nécessaires à une adaptation du cadre législatif et réglementaire et suit les questions liées au patrimoine et à l'aménagement du territoire.

Section VI : du Conseiller Technique chargé des questions juridiques

ARTICLE 10 : Il est chargé des aspects juridiques des dossiers du Ministère, appuie la conception et suit l'évolution des dossiers d'accords, de contrats et conventions initiés ou conclu entre le Ministère et les différents partenaires ; étudie et conduit les dossiers contentieux du Département qu'il représente pour toutes les questions juridiques. Il est spécifiquement chargé :

- de veiller à la régularité juridique des actes soumis à la signature du chef du Département ;

- du suivi des questions relatives aux droits de l'homme ;
- de participer à l'élaboration des textes législatif et réglementaires initiés par le Département.

Pour ce faire, il :

- émet un avis juridique sur tous les dossiers pouvant comporter des questions de droit ;

- met en forme les projets de textes initiés par les services techniques du Ministère avant les procédures consultatives ou avant leur expédition au Secrétariat Général du Gouvernement ;

- participe depuis l'initiation jusqu'à la conclusion des accords de coopération entre le Ministère et ses partenaires nationaux ou étrangers ou la négociation et la passation des contrats de marchés publics ;

- reçoit et centralise les dossiers contentieux des services techniques du Département ;

- établit des contacts avec le contentieux du Gouvernement ;
- rédige les mémoires en défense du Ministère avec l'appui du contentieux du Gouvernement et le cas échéant, un Bureau de Cabinet Privé ;

- assiste aux séances des Tribunaux et Cours au titre du Ministère en cas de litige ;

- assiste le Chef du Personnel pour toute comparution auprès de l'Inspection du Travail ;

- rédige les comptes rendus sur l'état d'avancement des dossiers contentieux ;

- assiste à toute réunion qui nécessite la présence d'un spécialiste du droit.

Section VII : Du Conseiller Technique chargé de l'intégration régionale et des questions frontalières.

ARTICLE 11 : Il est chargé de veiller à la prise en compte de la politique nationale d'intégration sous-régionale et des rapports de coopération dynamique avec les Etats voisins et d'implication des collectivités territoriales dans les questions d'intégration.

Il veille à la mise en oeuvre d'une véritable politique des frontières, à travers l'instauration des rencontres suivies au niveau des Autorités administratives frontalières, et à la promotion de la coopération décentralisée notamment le jumelage coopération.

Il veille à la mise en place d'un mécanisme de suivi et de promotion de la coopération décentralisée notamment le jumelage coopération.

Il est également chargé du suivi des activités de la Direction Nationale des Frontières.

Il est, en outre, chargé du suivi des questions liées à la situation des réfugiés. A ce titre, il coordonne les activités concernant les réfugiés.

Il représente le Ministre au sein de la Commission Nationale chargée des Réfugiés.

Section VIII : Du Conseiller Technique chargé des régions du nord.

ARTICLE 12 : Il est chargé des questions relatives à la paix et au développement des régions du Nord. A cet effet, il veille au retour, à l'installation et à la réinsertion des populations victimes de la rébellion et à l'exécution des mesures arrêtées pour le retour effectif de l'administration dans les Régions du Nord.

Il suit les activités des organisations non gouvernementales et des programmes de développement intervenant au Nord.

A ce titre, il est chargé des relations du Département avec l'Autorité pour le Développement Intégré du Nord Mali (A.D.I.N).

Section IX : Du Haut fonctionnaire de la Défense

ARTICLE 13 : Il est le conseiller du Ministre pour toutes les questions relatives aux mesures de sécurité et de défense incombant au département.

Dans l'exécution de sa mission, il est en relation avec l'ensemble des directions du Ministère et des hauts commissaires en matière d'organisation et de mise en oeuvre de la défense civile.

Il oriente et coordonne les études, la préparation et la mise en oeuvre des mesures de sécurité et de défense incombant aux Hauts-commissaires de Région et du District de Bamako.

Il étudie et propose toutes mesures d'information susceptibles d'entretenir et d'affermir la volonté de résistance des populations aux agressions.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°96-0538/MATS-SG du 1er avril 1996 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 4 juillet 2001

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Ousmane SY
Chevalier de l'Ordre National.**

**ARRETE N°01-2070/MATCL-SG Portant nomination
d'un Chef de Division à la Direction Nationale des Col-
lectivités Territoriales.**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Col-
lectivités Locales,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-026 du 7 juillet 1999 ratifiant l'ordonnance n°99-003/P-RM du 31 mars 1999 portant création de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°99-130/P-RM du 26 mai 1999 portant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°99-183/P-RM du 5 juillet 1999 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°99-2785/MATS-SG du 25 novembre 1999 portant nomination de chefs de division à la Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°99-2785/MATS-SG du 25 novembre 1999 en ce qui concerne Monsieur Boubacar Boré.

ARTICLE 2 : Monsieur Ahmed Bangoura TRAORE n°mle 258.72.G, Professeur de classe exceptionnelle 3ème échelon, est nommé Chef de la Division Coopération et Partenariat.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 août 2001

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Ousmane SY
Chevalier de l'Ordre National.**

**ARRETE N°01-2071/MATCL-SG Portant nomination
d'un Chef de Division à la Direction Nationale des Col-
lectivités Territoriales.**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Col-
lectivités Locales,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-026 du 7 juillet 1999 ratifiant l'ordonnance n°99-003/P-RM du 31 mars 1999 portant création de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°99-130/P-RM du 26 mai 1999 portant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°99-183/P-RM du 5 juillet 1999 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°99-2785/MATS-SG du 25 novembre 1999 portant nomination de chefs de division à la Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°99-2785/MATS-SG du 25 novembre 1999 en ce qui concerne Monsieur Abdoulaye FANE.

ARTICLE 2 : Monsieur Youssouf Séga KONATE N°Mle 484.48.E, Administrateur Civil de 2ème classe 3ème échelon, est nommé Chef de la Division Elus locaux et Personnel.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 août 2001

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Ousmane SY
Chevalier de l'Ordre National.**

**ARRETE N°01-2072/MATCL-SG Portant institution
d'un concours entre les communes du Mali.**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Col-
lectivités Locales,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°95-034 du 12 avril 1995 modifiée, portant Code des Collectivités territoriales en République du Mali

Vu la Loi n°96-059 du 4 novembre 1996 portant création de communes en République du Mali ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué un concours entre les communes du Mali.

ARTICLE 2 : Le concours vise les objectifs suivants :

- créer une saine émulation entre les communes en vue de la promotion du développement local ;

- améliorer les pratiques et méthodes de gestion locale ;

- évaluer les progrès réalisés.

ARTICLE 3 : Le concours est ouvert à l'ensemble des Communes du Mali.

ARTICLE 4 : Les modalités d'organisation du concours sont fixées par décision du Ministre chargé des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 août 2001

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Ousmane SY
Chevalier de l'Ordre National.**

MINISTERE DE LA JUSTICE

**ARRETE N°01-2013/MJ-SG Portant nomination
d'auditeurs de Justice**

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°92-043/P-CTSP du 5 juin 1992 portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°86-03/AN-RM du 16 janvier 1986 portant création de l'Institut National de Formation Judiciaire ;

Vu le Décret n°11/PG-RM du 16 janvier 1986 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Institut National de Formation Judiciaire ;

Vu la Loi n°94-007 du 18 mars 1994 portant statut des juges administratifs modifiée par la loi 95-058 du 2 août 1995;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-verbal de délibération du 9 juillet 2001 du Jury du Concours de recrutement des auditeurs de justice

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés auditeurs de justice :

ORDRE JUDICIAIRE :

- 1 - Mme DOUCOURE Lalla DIALLO
- 2 - Mme FOFANA Fatoumata Sékou DICKO
- 3 - Aliou Samba CISSE
- 4 - Sidiki SANOGO
- 5 - Mamoudou KASSOGUE
- 6 - Modibo POUDIOUGOU
- 7 - Broulaye KEITA
- 8 - Karime DIABATE
- 9 - Mohamed Marimantia DOUCOURE
- 10 - Lamine dit Lambert OUEDRAGO
- 11 - Modibo Tiéoulé DIARRA
- 12 - Amadou Haman BOCOUM
- 13 - Modibo SIDIBE
- 14 - Moussa SANOGO
- 15 - Dramane DIARRA
- 16 - Sourakata SEMEGA
- 17 - Moussa Zina SAMAKE
- 18 - Abdoulaye KAMATE
- 19 - Yaya KARAMBE
- 20 - Kankou SANGARE
- 21 - Oumar TRAORE
- 22 - Sékou TRAORE
- 23 - Adama Mamadou COULIBALY
- 24 - Mamadou Namory CAMARA
- 25 - Djibrilla Aroubouna MAIGA

ORDRE ADMINISTRATIF :

- 1 - Macky Mamadou TRAORE
- 2 - Demba TALL
- 3 - Konimba KANE
- 4 - Badara Aliou SIDIBE
- 4 - Seydou SANOGO

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 août 2001

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Abdoulaye O. POUDIOUGOU
Chevalier de l'Ordre National.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT, DES AFFAIRES FONCIERES, DE LA COMMUNICATION

ARRETE N°01-1820/MDEAFC-SG Portant autorisation de prospection publicitaire.

Le Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières, de la Communication,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi 83-63/AN-RM du 18 janvier 1983 fixant le régime de la Publicité en République du Mali ;

Vu le Décret N°169/PG-RM du 28 juin 1983 fixant les modalités d'application de la loi fixant le régime de la Publicité ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°2933/MIT-CAB du 19 mai 1987 portant détail de l'application de la loi fixant le régime de la Publicité ;

Vu les Pièces versées au dossier ;

Vu l'Attestation n°0016/AMAP-DG du 31 mai 2001 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Une autorisation de prospection publicitaire est accordée à la société Africa Services International Mali (A.S.I. Mali) B.P. E4364 Bamako (Mali).

ARTICLE 2 : Cette autorisation de prospection publicitaire est valable pour cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juillet 2001

Le Ministre des Domaines de l'Etat,
des Affaires Foncières, de la Communication,
Mme BOUARE Fily SISSOKO

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE N°01-0698/MEFP-DNFPP-D2-1 Portant intégration dans la Fonction Publique.

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°77-71/CMLN du 26 décembre 1977 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°00-2984/MEFP-MEF-SG du 6 novembre 2000 déterminant les emplois à pouvoir par voie de concours directs de recrutement (exercice 2001) ;

Vu les Arrêtés n°01-0166 et N°01- /MEFP-DNFPP-D2-1 des 02 février 2001 portant dispense de concours ;

Vu le Communiqué n°0017/MEFP-DNFPP-D2-1 du 16 novembre 2000 portant ouverture de concours directs de recrutement dans les cadres des Eaux et Forêts, de la Météorologie, des Services Economiques et de la Statistique

Vu le Communiqué n°01-0011/MEFP-DNFPP-D2-1 du 5 février 2001 portant admission auxdits concours ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1er janvier 2001, les personnes dont les noms suivent, de nationalité malienne, admises au concours directs de recrutement dans la Fonction Publique, sont recrutées en qualité de Fonctionnaires Stagiaires dans les corps ci-après :

INGENIEURS DES EAUX ET FORETS STAGIAIRES (Indice : 293)

Prénoms Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Moussa DIAMOYE	0109.472.A	01/07/1972 à Gao
Hamadoun Ousmane SIDIBE	0109.473.B	07/10/1973 à Sendégué-Mopti
Adama KORBO	0109.474.C	12/06/1970 à Dialassagou
Alhassane SARRO	0109.475.D	12/09/1970 à Mopti
Karaba Cyprien TIENOU	0109.476.E	16/09/1966 à Ahirémou RCI
Adama CAMARA	0109.477.F	05/03/1970 à Niéna
Lagabé MAIGA	0109.478.G	11/07/1970 à Bamako
Abdoulaye SANGARE	0109.479.H	06/03/1965 à Niono
Hady DIALLO	0109.480.J	27/09/1968 à Kayes
Mahamadou SEYDOU	0109.481.K	vers 1973 à Bagoundé/Gao

TECHNICIENS DES EAUX ET FORETS STAGIAIRES (Indice : 182)

Prénoms Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Kassim N'Tji DOUMBIA	0109.482.L	08/10/1970 à Bougouni
Amadou DIARRA	0109.483.M	21/05/1971 à Farako Ségou
Toumany DIALLO	0109.484.N	Vers 1972 à Tonka Goundam
Ibrahima KEBE	0109.485.P	26/09/1973 à Bamako
Samba GOITA	0109.486.R	29/03/1969 à Yorosso
Yaya DIABATE	0109.487.S	09/10/1965 à Koulikoro
Mahamadou Issiaka TOURE	0109.488.T	Vers 1968 à Hamagouladji Gao
Boubacar DIAMOUTENE	0109.489.V	02/12/1973 à Kati
Aljanatou DICKO	0109.490.W	Vers 1970 à Bourem
Kaba DIALLO	0109.491.X	20/10/1972 à Markala
Salif KANTE	0109.492.Y	07/12/1975 à Bamako
Abdoul Malick Ayouba MAIGA	0109.493.Z	07/08/1971 à Ansongo
Emmanuel DEMBELE	0109.494.A	Vers 1973 à Kagna Tominian
Moussa DIARRA	0109.495.B	Vers 1972 à Kossala Sarro
El Hadj SY	0109.496.C	08/02/1973 à Bankass.

AGENTS TECHNIQUES DES EAUX ET FORETS STAGIAIRES (Indice : 115)

Prénoms Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Almamoudou HAIDARA	0109.497.D	07/06/1977 à Nioro
Daouda DIARRA	0109.498.E	vers 1971 à Yangasso
Ibrahima OUTTARA	0109.499.F	22/03/1972 à Ségou
Abdoul Karim SANOGO	0109.500.G	Vers 1966 à N'Kourala
Amara DIAKITE	0109.501.H	11/10/1967 à Mahina
Thomas DIARRA	0109.502.J	14/03/1979 à Mandiakuy
Gaoussou DIENTA	0109.503.K	Vers 1976 à Macina
Illiassou Halidou MAIGA	0109.504.L	Vers 1974 à Sadou Gao
Seydou COULIBALY	0109.505.M	Vers 1966 à Kalé Kadiolo
Abdoul Salam FANE	0109.506.N	23/06/1972 à Bougouni

INSPECTEURS DES SERVICES ECONOMIQUES STAGIAIRES (Indice : 259)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Sidiki	CAMARA	0109.507.P	21/11/1972 à Niono
Abdoulaye	TRAORE	0109.508.R	06/06/1973 à Bamako
Boubacar	BALLO	0109.509.S	03/06/1966 à Bamako
Mamadou	TRAORE	0109.510.T	19/11/1969 à Bamako
Sanoussi	DEMBELE	0109.511.V	Vers 1971 à Faméssasso
Boukadary	DOUMBIA	0109.512.W	24/12/1973 à Bamako
Amadou	DIAKITE	0109.513.X	08/10/1975 à Sikasso
Salif	DOUMBIA	0109.514.Y	10/12/1968 à Bamako

INGENIEURS DE LA STATISTIQUE STAGIAIRES (Indice : 293)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Malick	KASSE	0109.517.B	27/02/1970 à Bamako
Assitan	TRAORE	0109.519.D	11/07/1971 à Koulikoro

INGENIEURS DE LA STATISTIQUE STAGIAIRES (Indice : 259)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Assétou	AHMADOU	0109.515.Z	08/07/1966 à Goundam
Fatou	DIA	0109.516.A	04/11/1971 à Kayes
Amadou	DIAKITE	0109.518.C	Vers 1971 à Tiéfina/Yanfolila

TECHNICIENS DE LA STATISTIQUE STAGIAIRES (Indice : 161)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Toula Soumaïlou	TOURE	0109.520.E	17/09/1968 à Gao
Aïssata	GUINDO	0109.521.F	12/08/1967 à Bamako

AGENT TECHNIQUE DE LA STATISTIQUE STAGIAIRES (Indice : 115)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Fatimata	DIALLO	0109.522.G	02/07/1968 à Sikasso

INGENIEUR DE LA METEOROLOGIE STAGIAIRE (Indice : 293)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Fanta	TRAORE	0109.587.F	22/09/1965 à Bamako

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet du point de vue solde pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 avril 2001

**Le Ministre,
Makan Moussa SISSOKO**

ARRETE N°01-0699/MEFP-DNFPP-D2-1 Portant intégration dans la Fonction Publique.

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n°77-71/CMLN du 26 décembre 1977 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°00-2984/MEFP-MEF-SG du 6 novembre 2000 déterminant les emplois à pouvoir par voie de concours directs de recrutement (exercice 2001) ;

Vu le Communiqué N°0016/MEFP-DNFPP-D2-1 du 16 novembre 2000 portant ouverture de concours directs de recrutement dans les cadres de l'Agriculture et de l'Élevage ;

Vu le Communiqué n°01-009/MEFP-DNFPP-D2-1 du 26 janvier 2001 portant admission auxdits concours ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1er janvier 2001, les personnes dont les noms suivent, de nationalité malienne, admises au concours directs de recrutement dans la Fonction Publique, sont recrutées en qualité de Fonctionnaires Stagiaires dans les corps ci-après et mises à la dispositions du Ministre du Développement Rural :

INGENIEURS D'AGRICULTURE ET DU GENIE RURAL STAGIAIRES (INDICE 293)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Mahamadou	DJIRE	0109.382.Y	05/10/1967 à Ségou
Pathé Allaye	KEBE	0109.283.Z	Vers 1966 à Attara/Youwarou
Moussa	GUINDO	0109.384.A	Vers 1971 à Déguéré/Diankara
Amadou	SIDIBE	0109.385.B	21/10/1968 à Bounouko/Yanfolila
Nouhou	CISSE	0109.386.C	01/02/1973 à Toroli/Koro
Badié	COULIBALY	0109.387.D	01/10/1968 à Bougouni
Siriman	DIONI	0109.388.E	Vers 1969 à Lohan/Tominia
Halidou	MOHOMODOU	0109.389.F	Vers 1966 à Bagoundjé /Gao
Boubacar	DIAKITE	0109.390.G	28/10/1969 à Macina
Farmata dite Koro	YARO	0109.391.H	15/06/1966 à Bamako
Djakaridja	GNAMBELE	0109.392.J	30/06/1968 à Boli/RCI
Laya	KANSAYE	0109.393.K	20/02/1971 à Kani-Gogouna
Bocar dit Siré	BA	0109.394.L	30/05/1969 à Bamako
Sékou	SIDIBE	0109.395.M	03/02/1968 à Bamako

INGENIEURS D'AGRICULTURE ET DU GENIE RURAL STAGIAIRES (INDICE : 259)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Karimou	SANOGO	0109.396.N	24/01/1966 à Kafana/Sikasso

TECHNICIENS D'AGRICULTURE ET DU GENIE RURAL STAGIAIRES (Indice : 182)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Lassana	TRAORE	0109.397.P	Vers 1972 à Bamako
Ousmane	TANGARA	0109.398.R	vers 1970 à Koïna /Djénné
Youssef	MALLE	0109.399.S	Vers 1969 à N'Tossoni/M'Pessoba
Issa	FOFANA	0109.400.T	16/02/1972 à Sikasso
Ibrahima	SY	0109.401.V	27/06/1972 à Zangasso
Gaoussou	DEMBELE	0109.402.W	25/05/1976 à Kati
Nablé	DEMBELE	0109.403.X	13/09/1973 à Kani/Molobala
Seydou	COULIBALY	0109.404.Y	09/02/1972 à Diakoro /San
Ousmane	DEMBELE	0109.405.Z	04/04/ 1972 à Koutiala
Yacouba	SANOGO	0109.406.A	Vers 1973 à Sirakoroni /Sikasso
Sékou Sala	SOW	0109.409.B	10/05/1973 à Niono

Bréhima SIDIBE	0109.408.C	02/09/1973 à Niono
Oumar NIAMBELE	0109.409.D	03/02/1974 à Kourouma
Mahalmoudou TRAORE	0109.410.E	09/10/1973 à Markala
Djénèba COULIBALY	0109.411.F	vers 1973 à Koulikoro
Moussa DANTIOKO	0109.412.G	23/10/1972 à Boron
Issaka KEITA	0109.413.H	21/03/1978 à Koutiala
Mahamadou KEITA	0109.414.J	Vers 1972 à Nanakéniéba
Birama KONE	0109.415.K	08/10/1975 à Samanko
Foucéni KONE	0109.416.L	04/03/1973 à Bolindé/R.C.I

AGENTS TECHNIQUES D'AGRICULTURE ET DU GENIE RURAL STAGIAIRES (Indice : 115)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Néguéssama	TRAORE	0109.417.M	02/08/1971 à Kolokani
Cheick Oumar	TRAORE	0109.418.N	04/05/1970 à Kéniaba
Saïdou	SAGARA	0109.419.P	Vers 1970 à Pomorododiou
Seydou	MAHAMANE	0109.420.R	05/04/1971 à Niafunké
Adama	TOGO	0109.421.S	Vers 1966 à Ongou(Koporo-Na)
Abdou	MARICO	0109.422.T	Vers 1972 à Fadabougou/Dioïla
Dramane	BOUARE	0109.423.V	29/07/1067 à Kolongotomo
Hamidou	COULIBALY	0109.424.W	09/05/1966 à Dougoukouna/Ségou
Djibril	DIARRA	0109.425.X	28/03/1972 à Bamako
Abdoulaye	DEMBELE	0109.426.Y	04/07/1966 à Baguineda

VETERINAIRES ET INGENIEURS D'ELEVAGE STAGIAIRES (Indice : 328)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Mohamed Lamine	NIARE	0109.427.Z	23/02/1966 à Bamako
Abdoulaye Zié	KONE	0109.428.A	30/07/1971 à N'Golona/Kadiolo
Moussa	DIABATE	0109.429.B	14/12/1967 à Bamako
Abdou Baber	TOURE	0109.430.C	13/02/1968 à Bamako
Cheick Abou Kounta	SIDIBE	0109.434.G	31/05/1971 à Mopti
Maïmouna	SANOGO	0109.435.H	01/09/1969 à Bamako
Boubacar Youcoulé	KANOUTE	0109.438.L	02/04/1970 à Maloun/Kayes

VETERINAIRES ET INGENIEURS D'ELEVAGE STAGIAIRES (indice : 293)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Ousmane	TOURE	0109.431.D	Vers 1970 à Garba-Koïna/Diré
Mahamadou	BERTHE	0109.432.E	01/07/1969 à Bamako
Tiéfolo	COULIBALY	0109.433.F	28/09/1967 à Sirakélé/Koutiala
Opéri	BERTE	0109.437.K	13/02/1968 à Karangana
Adama Assagaïdou	MAIGA	0109.439.M	Vers 1971 à Forgo-Sonraï
Boureïma Seydou	YALCOUYE	0109.440.N	Vers 1968 à Komodia
Alpha Gouro	DIALL	0109.441.P	02/07/1965 à Kayes

VETERINAIRES ET INGENIEURS D'ELEVAGE STAGIAIRES (indice : 259)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Oumou	DIAKITE	0109.436.J	01/09/1967 à Bamako

TECHNICIENS D'ELEVAGE STAGIAIRES (Indice : 182)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Jean Martin	KAMATE	0109.442.R	12/04/1967 à Togo/Tominian
Ibrahima Karim	DIALLO	0109.443.S	02/12/1968 à Niéna
Fousséyni	DIALLO	0109.444.T	30/03/1975 à Niéna
Ousmane	TALL	0109.445.V	14/11/1974 à Bankass
Dominique	COULIBALY	0109.446.W	15/07/1972 à Béléko
Oumar dit Koly	KEITA	0109.447.X	10/06/1973 à Mopti
Alimata	TRAORE	0109.448.Y	08/08/1968 à Bamako
Mody dit Diala	MAGASSA	0109.449.Z	25/05/1972 à Bamako
Cyr José Salomon	MAIGA	0109.450.A	07/10/1973 à Koulikoro
Hamadoun Kola	KOITA	0109.451.B	23/09/1975 à Mopti
Sériba	TERA	0109.452.C	22/10/1973 à Bamako
Sana	KASSOGUE	0109.453.D	20/10/1970 à Bandiagara
Abdoulaye	KONATE	0109.454.E	15/11/1978 à Bamako
Minsa Sarr	MAGASSOUBA	0109.455.F	21/12/1975 à Bamako
Yacouba	COULIBALY	0109.456.G	10/06.1968 à Koutiala
Lassina	TOUNKARA	0109/457/H	09/03/1973 à Dioïla
Moriba	SIDIBE	0109.458.J	Vers 1972 à Dalala/Kita
Mahamadou	DIARRA	0109.459.K	Vers 1972 à N'Djissembougou
Idrissa	TRAORE	0109.460.L	15/06/1972 à Yénnenga/B.Fasso
Yaya	BAGAYOKO	0109.461.M	09/11/1971 à Goualala

AGENT TECHNIQUE D'ELEVAGE STAGIAIRES (Indice : 115)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Abdoul Salam	IDRISSA	0109.422.N	Vers 1971 à Magnadoué/Gao
Cheick Oumar Tidiani	DIALLO	0109.463.P	23/04/1975 à Bamako
Moussa	DEMBELE	0109.464.R	30/05/1976 à Yorosso
Issa	CAMARA	0109.465.S	23/05/1973 à Dougouolo/Bla
Lassana	COULIBALY	0109.466.T	10/01/1975 à Konatéla
Ablaye	COULIBALY	0109.467.V	08/06/1978 à Kokry
Idrissa Diam	GUINDO	0109.468.W	19/08/1975 à Bamako
Lassina	DIARRA	0109.469.X	17/11/1967 à Senina/Sikasso
Boubacar	COULIBALY	0109.470.Y	24/06/1969 à Bamako
Hawa	TRAORE	0109.471.Z	27/09/1972 à Bamako

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet du point de vue solde pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 avril 2001

Le Ministre,
Makan Moussa SISSOKO

ARRETE N°01-0700/MEFP-DNFPP-D2-1 Portant intégration dans la Fonction Publique.

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n°77-71/CMLN du 26 décembre 1977 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°00-2984/MEFP-MEF-SG du 6 novembre 2000 déterminant les emplois à pouvoir par voie de concours directs de recrutement (exercice 2001) ;

Vu le Communiqué N°0019/MEFP-DNFPP-D2-1 du 16 novembre 2000 portant ouverture de concours directs de recrutement dans les cadres de l'Industrie et des Mines ;

Vu le Communiqué n°01-0014/MEFP-DNFPP-D2-1 du 12 février 2001 portant admission auxdits concours ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1er janvier 2001, les personnes dont les noms suivent, de nationalité malienne, admises au concours directs de recrutement dans la Fonction Publique, sont recrutées en qualité de Fonctionnaires Stagiaires dans les corps ci-après :

INGENIEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES STAGIAIRES (Indice : 293)

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Tahirou	SAMAKE	0109.554.T	Vers 1968 à Guéna
Hamidou	COULIBALY	0109.555.V	24/08/1970 à Kayes

SPECIALITE : MECANIQUE AUTO

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Albassa	TOURE	0109.556.W	20/08/1972 à Tombouctou

SPECIALITE : HYDROGEOLOGIE

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Damassa	BOUARE	0109.557.X	Vers 1974 à Damindié
Djouro	BOCOUM	0109.558.Y	27/02/1971 à Djenné

SPECIALITE : HYDRAULIQUE

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Siaka	Hamadoun YATTARA	0109.559.Z	Vers 1968 à Koiratao/Niafunké

SPECIALITE : GEOPHYSIQUE

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Moussa	HOLLA	0109.560.A	17/09/1967 à Tessit Ansongo

SPECIALITE : HYDROLOGIE

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Bréhima	COULIBALY	0109.561.B	Vers 1965 à Bandiéroso

SPECIALITE : ELECTRONIQUE

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Sory	Ibrahima COULIBALY	0109.562.C	16/12/1968 à Baamko

TECHNICIENS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES STAGIAIRES (Indice : 161)**SPECIALITE : HYDROLOGIE**

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Boubacar	Ibrahima DJITTEYE	0109.563.D	Vers 1972 à Tombouctou

SPECIALITE : ELECTROMECHANIQUE

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Moussa	DIAOUNE	0109.564.E	11/09/1973 à Kayes
Amadou	BERTHE	0109.565.F	21/08/1972 à Bamako
Sinaly	COULIBALY	0109.566.G	01/05/1975 à Niana-Bambara
Badara Alou	KONATE	0109.567.H	13/11/1976 à Diambour/Nara

AGENTS TECHNIQUES DE L'INDUSTRIE ET DES MINES STAGIAIRES (Indice : 115)**SPECIALITE : ELECTRICITE**

Prénoms	Noms	Matricule	Date et lieu naissance
Adama	BA	0109.568.J	16/05/1971 à Bamako
Abdoulaye	BOUARE	0109.569.K	18/03/1974 à Macina
Aliou	COULIBALY	0109.570.L	21/08/1976 à Bamako

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet du point de vue solde pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 avril 2001
Le Ministre,
Makan Moussa SISSOKO

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0743/MATCL-DNI en date du 25 octobre 2002, il a été créé une association dénommée Association pour le Développement de l'art et de l'artisanat des Malvoyants et Handicapés du Mali (ADAMHM).

But : d'œuvrer pour la promotion des malvoyants et handicapés, appuyer leur participation à tous les projets de développement socio-économique.

Siège Social :
 Bamako, Lafiabougou Rue 565 porte 292.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Emmanuel DIARRA
Vice-président : Awa DIARRA
Secrétaire général : Fatoumata KONARE
Délégué à l'information : Sanata TRAORE
Comptable : SANOU Daniel

Contrôleur : Amadou N'DIAYE
Commissaire au conflit : Débéré DAKO

Suivant récépissé n°065/AKB en date du 13 février 2002, il a été créé une association dénommée Association Mandé Communication " MANDE-COM "

But : la bonne diffusion de l'information dans la commune du Mandé, la participation aux campagnes de sensibilisation des populations sur les grands maux et dans divers domaines (Droits, devoirs, citoyenneté etc...)

Siège Social : Kanadjiguila secteur III chez Djélimoussa KOUYATE.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Ibrahima Béréthé Soukané, Agent Commercial domicilié à Ouezzindougou Fuga

Vice-président : Djélimoussa KOUYATE secteur III Kanandjiguila

Secrétaire à l'organisation : Mamadou KONATE Instituteur à Mamaribougou près chef de quartier

Trésorier général : Birama KANADJIGUI, Kanadjiguila secteur VI

Commissaire aux comptes : Gaoussou DIARRA Katibougou Machinisme.

ETAT : MALI

Document : AA0

Etablissement : SOMAFI

Feuillet : 01

N° Enregistrement : D0086X

Monnaie : CFA

Date d'arrêté : 2001-12-31

Périodicité : A

Situation comptable DEC 2000

Impression effectuée le 04/05/2002 à 13 : 05	Code Poste	MONTANTS					
		Amortissement ou Provision	Présidents	Non résidents UMOA	Non résidents Reste du monde	Total	
		1	2	3	4	5	6
OP TRES & OP INTERBANC (ACTIF)	A01	0	365	0	0	365	
- CAISSE	A10	0	1	0	0	1	
. Billets et monnaies	A11	0	1	0	0	1	
- COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	A12	0	364	0	0	364	
- AUTRES COMPTES DE DEPOTS DEBITEURS	A2A	0	0	0	0	0	
. Dépôts au marché monétaire	A2B	0	0	0	0	0	
* Adjudications périodiques	A2C	0	0	0	0	0	
* Adjudications exceptionnelles	A2D	0	0	0	0	0	
* Reprises exceptionnelles	A2E	0	0	0	0	0	
. Avoirs bloqués rémunérés	A2F	0	0	0	0	0	
. Avoirs bloqués non rémunérés	A2G	0	0	0	0	0	
. Dépôts à terme constitués	A2H	0	0	0	0	0	
. Dépôts de garantie constitués	A2J	0	0	0	0	0	
- COMPTES DE PRETS	A3A	0	0	0	0	0	
. Prêts au jour le jour	A3B	0	0	0	0	0	
. Prêts à terme	A3C	0	0	0	0	0	
. Valeurs reçues en pension au J/J	A3D	0	0	0	0	0	
. Valeurs reçues en pension à terme	A3G	0	0	0	0	0	
. Valeurs achetées ferme	A3K	0	0	0	0	0	
. Obligations cautionnées escomptées	A3N	0	0	0	0	0	
. créances publiques escomptées	A3R	0	0	0	0	0	
- VALEURS NON IMPUTEES	A50	0	0	0	0	0	
- CREANCES RATTACHEES	A60	0	0	0	0	0	
- CREANCES EN SOUFFRANCES	A70	0	0	0	0	0	
. Créances impayées ou immobilisées	A71	0	0	0	0	0	
. créances douteuses ou litigieuses	A72	0	0	0	0	0	
. Int/créanc douteuses ou litigieuses	A73	0	0	0	0	0	
				0	0	0	
OP AVEC LA CLIENTELE (actif)	B01	54	2 873	0	0	2 873	
- PORTEFEUILLE D'EFFETS COMMERCIAUX	B10	0	0	0	0	0	
. crédits de campagne	B11	0	0	0	0	0	
. Crédits ordinaires	B12	0	0	0	0	0	
- AUTRES CREDITS A COURT TERME	B2B	0	993	0	0	993	
. Crédits de campagnes	B2C	0	0	0	0	0	
. Crédits ordinaires	B2D	0	993	0	0	993	
- COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	B2N	0	0	0	0	0	
- CREDITS A MOYEN TERME	B30	0	1 809	0	0	1 809	
- CREDITS A LONG TERME	B40	0	0	0	0	0	
- AFFACTURAGE	B50	0	0	0	0	0	
- VALEURS NON IMPUTEES	B60	0	2	0	0	2	
- CREANCES RATTACHEES	B65	0	0	0	0	0	
- CREANCES EN SOUFFRANCES	B70	54	69	0	0	69	
. Créances impayées ou immobilisées	B71	2	51	0	0	51	
. Créances douteuses ou litigieuses	B72	52	18	0	0	18	
. Int/créanc douteuses ou litigieuses	B73	0	0	0	0	0	

ETAT : MALI

Document : AA0

Etablissement : SOMAFI

Feuillet : 01

N° Enregistrement : D0086X

Monnaie : CFA

Date d'arrêté : 2001-12-31

Périodicité : A

Situation comptable DEC 2000

Impression effectuée le 04/05/2002 à 13 : 05	Code Poste	MONTANTS					
		Amortisse ment ou Provision	Présidents	Non résidents UMOA	Non résidents Reste du monde	Total	
		1	2	3	4	5	6
OP/TITRES & OP DIVERSES (actif)	C01	0	104	0	0	104	
- TITRE DE PLACEMENTS	C10	0	0	0	0	0	
- COMPTES DE STOCK	C30	0	0	0	0	0	
- Stocks de biens meubles	C31	0	0	0	0	0	
. Avoirs en or-autres métaux précieux	C32	0	0	0	0	0	
. Autres stocks et assimilés	C33	0	0	0	0	0	
- DEBITEURS DIVERS	C40	58	0	0	0	58	
- CREANCES RATTACHEES	C55	0	0	0	0	0	
- Val Encais-CREDIT IMMEDIAT	C56	0	0	0	0	0	
-VALEURS A REJETER	C59	0	0	0	0	0	
- COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (actif)	C6A	0	46	0	0	46	
- Comptes de liaison	C6B	0	0	0	0	0	
- Cptes de différence de conversion	C6C	0	0	0	0	0	
- Compte de régulation	C6G	0	46	0	0	46	
- Divers	C6N	0	0	0	0	0	
VALEURS IMMOBILISEES	D01	528	443	0	0	443	
- IMMOBILISATIONS FINANCIERES	D1A	0	10	0	0	10	
. Prêts et titres subordonnés	D10	0	0	0	0	0	
. Parts dans les entreprises liées	D1B	0	0	0	0	0	
. Titres de participation	D1E	0	10	0	0	10	
. T. I.A. P.	D1H	0	0	0	0	0	
- Titres d'investissement	D1L	0	0	0	0	0	
. Dotat° de succursale à l'étranger	D1R	0	0	0	0	0	
- DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	D1S	0	1	0	0	1	
- IMMOBILISATIONS EN COURS	D23	0	0	0	0	0	
- Immobilisations incorporelles	D24	0	0	0	0	0	
- Immobilisations corporelles	D25	0	0	0	0	0	
- IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	D30	128	26	0	0	26	
- Immobilisation incorporelles	D31	37	3	0	0	3	
- Immobilisations corporelles	D36	91	23	0	0	23	
- IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	D40	0	0	0	0	0	
- Immobilisations incorporelles	D41	0	0	0	0	0	
- Immobilisations corporelles	D45	0	0	0	0	0	
- Immo incorp/réalisat° de garantie	D46	0	0	0	0	0	
- Immo corp/réalisat° de garantie	D47	0	0	0	0	0	
- CREDIT-BAIL ET OP ASSIM	D50	389	405	0	0	405	
. Crédit - bail	D51	304	380	0	0	380	
. Location avec option d'achat	D52	85	25	0	0	25	
. Location-vente	D53	0	0	0	0	0	
- CREANCES RATTACHEES	D60	0	0	0	0	0	
- CREANCES EN SOUFFRANCE/CREDIT-BAIL	D70	11	1	0	0	1	
. Créances impayés ou immobilisées	D71	0	0	0	0	0	
. Créances douteuses ou litigieuses	D72	11	1	0	0	1	
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	E01	0	0	0	0	0	
- Actres capital non appelé	E02	0	0	0	0	0	
- Actres capital appelé non ve	E03	0	0	0	0	0	
EXCEDENT DES CHARGES/PRODUITS	E05	0	0	0	0	0	
TOTAL DE L'ACTIF	E90	582	3 785	0	0	3 785	

ETAT : MALI

Document : AA0

Etablissement : SOMAFI

Feuillet : 02

N° Enregistrement : D0086X

Monnaie : CFA

Date d'arrêté : 2001-12-31

Périodicité : A

Situation comptable DEC 2000

Impression effectuée le 04/05/2002 à 13 : 05	Code Poste	MONTANTS					
		Résidents	Non résidents UMOA	Reste du monde	Total		
		1	2	3	4	5	6
OPERATION DE TRESORIER ET OPERATI	F01	3 161	0	0	3 161		
- COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	F1A	1 009	0	0	1 009		
AUTRES COMPTES DE DEPOTS CREDITEURS	F2A	0	0	0	0		
. Dépôts à terme reçus	F2B	0	0	0	0		
. Dépôts de garantie reçus	F2C	0	0	0	0		
. Autres dépôts reçus	F2D	0	0	0	0		
- COMPTES D'EMPRUNTS	F3A	2 101	0	0	2 101		
- Emprunts sur le marché monétaire	F3B	0	0	0	0		
* Adjudications périodiques	F3C	0	0	0	0		
* Adjudications exceptionnelles	F3D	0	0	0	0		
. Emprunts au jour le jour	F3E	0	0	0	0		
. Emprunts à terme	F3F	2 101	0	0	2 101		
. Valeurs données en pension au J/J	F3G	0	0	0	0		
. Valeurs données en pension à terme	F3K	0	0	0	0		
. Valeurs vendues ferme	F3N	0	0	0	0		
. Autres emprunts	F3R	0	0	0	0		
- Autres Sommes Dues	F50	0	0	0	0		
- Dettes Rattachées	F60	51		0	51		
OP AVEC LA CLIENTELE (passif)	G01	66	0	0	66		
- COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	G10	35	0	0	35		
- DEPOT A TERME RECUS	G15	0	0	0	0		
- COMPTES D'EPARGNE SPECIAL	G2A	0	0	0	0		
. Comptes d'épargne sur livrets	G2B	0	0	0	0		
. Comptes d'épargne - logement	G2C	0	0	0	0		
. Plans d'épargne-logement	G2D	0	0	0	0		
. Autres Comptes d'épargne	G2Z	0	0	0	0		
- DEPOTS DE GARANTIE RECUS	G30	31	0	0	31		
- AUTRES DEPOTS	G35	0	0	0	0		
- Bons de caisse	G05	0	0	0	0		
- COMPTES D'AFFACTURAGE	G50	0	0	0	0		
- EMPRUNTS A LA CLIENTELE	G60	0	0	0	0		
- AUTRES SOMMES DUES	G70	0	0	0	0		
- DETTES RATTACHEES	G90	0	0	0	0		
OP/TITRES & OP DIVERSES (passif)	H01	144	0	0	144		
VERS A EFFECT/TITRES DE PLACEMENT	H10	0	0	0	0		
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	H30	0	0	0	0		
. Obligations	H31	0	0	0	0		
. Autres titres à revenu fixe	H32	0	0	0	0		
. Billets d'affacturage	H33	0	0	0	0		
- CREDITEURS DIVERS	H40	104	0	0	104		
- DETTES RATTACHEES	H50	0	0	0	0		

ETAT : MALI

Document : AA0

Etablissement : SOMAFI

Feuillet : 02

N° Enregistrement : D0086X

Monnaie : CFA

Date d'arrêté : 2001-12-31

Périodicité : A

Situation comptable DEC 2000

Impression effectuée le 04/05/2002 à 13 : 05	Code Poste	MONTANTS					
		Résidents	Non résidents UMOA	Reste du monde	Total		
		1	2	3	4	5	6
- COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (passif)	H6A	40	0	0	40		
. Comptes de liaison	H6B	0	0	0	0		
. Cptes de différences de conversion	H6C	0	0	0	0		
. Comptes de régularisation	H6G	33	0	0	33		
. Divers	H6M	7	0	0	7		
VERS A EFFECT/IMMO FIN	K01	0	0	0	0		
- Parts dans les entreprises liées	K10	0	0	0	0		
- Titres de participation	K20	0	0	0	0		
- T.I.A.P.	K30	0	0	0	0		
PROV, FONDS PROPRES & ASSIMILES	L01	414	0	0	414		
- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	L10	0	0	0	0		
- FONDS AFFECTES	L20	0	0	0	0		
. Fonds de garantie	L21	0	0	0	0		
. Fonds d'assurance	L22	0	0	0	0		
. Fonds de bonification	L23	0	0	0	0		
. Autres fonds affectés	L24	0	0	0	0		
- PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	L30	0	0	0	0		
. Provisions pour charges de retraite	L31	0	0	0	0		
. Prov pour exécut° engag/signature	L32	0	0	0	0		
. Autres prov pour risques & charges	L33	0	0	0	0		
- PROVISIONS REGLEMENTEES	L35	11	0	0	11		
. Prov/crédits à moyen & long terme	L36	11	0	0	11		
- COMPTES BLOQUES D'ACTIONNAIRES	L40	283	0	0	283		
- Emprunts & titres subordonnés	L41	0	0	0	0		
- DETTES RATTACHEES	L42	23	0	0	23		
- F.R.B.G.	L45	0	0	0	0		
- PRIMES LIEES AU CAPITAL	L50	0	0	0	0		
- RESERVES	L55	0	0	0	0		
. Réserve spéciale	L56	0	0	0	0		
. Réserves réglementées	L57	0	0	0	0		
. Autres réserves	L58	0	0	0	0		
- ECARTS DE REEVALUATION	L59	0	0	0	0		
- CAPITAL	L60	500	0	0	500		
. Capital appelé	L61	500	0	0	500		
. Capital, non appelé	L62	0	0	0	0		
- DOTATIONS	L65	0	0	0	0		
- REPORT A NOUVEAU	L70	-420			-420		
- RESULTATS	L80	17	0	0	17		
. Bénéf ou perte en inst d'approbation	L81	0	0	0	0		
. Bénéf ou perte de l'exercice	L82	17	0	0	17		
EXCEDENT PRODUITS/CHARGES	L75	0	0	0	0		
			0	0	0		
TOTAL DU PASSIF	L90	3 785	0	0	3 785		

ETAT : MALI

Document : AA0

Etablissement : SOMAFI

Feuillet : 02

N° Enregistrement : D0086X

Monnaie : CFA

Date d'arrêté : 2001-12-31

Périodicité : A

Situation comptable DEC 2000

Impression effectuée le 04/05/2002 à 13 : 05	Code Poste	MONTANTS					
		Résidents	Non résidents UMOA	Reste du monde	Total		
		1	2	3	4	5	6
- ENGAG DE FIN FAV ETS CRED	N1A	0	0	0	0		
- ENGAG DE FIN RECUS DES ETS CRED	N1H	0	0	0	0		
- ENGAG DE FIN FAV CLIENTELE	N1J	1 212	0	0	1 212		
- ENGAG DE GARANT D'ORDRE ETS CRED	N2A	0	0	0	0		
- ENGAG DE GARANT RECUS DES ETS CRED	N2H	0	0	0	0		
- ENGAG DE GARANT D'ORDRE CLIENTELE	N2J	0	0	0	0		
- ENGAG DE GARANT RECUS DE CLEINTELE	N2M	0	0	0	0		
- TITRES A LIVRER	N3A	0	0	0	0		
. Interventions à l'émission	N3B	0	0	0	0		
. Marché gris	N3C	0	0	0	0		
. Autres titres à livrer	N3D	0	0	0	0		
- TITRES A RECEVOIR	N3E	0	0	0	0		
. Interventions à l'émission	N3F	0	0	0	0		
. Marché gris	N3G	0	0	0	0		
. Autres titres à recevoir	N3H	0	0	0	0		
. Francs CFA achetés non encore reçus	P1A	0	0	0	0		
. Devises achetées non encore reçues	P1B	0	0	0	0		
. Francs CFA vendus non encore livrés	P1C	0	0	0	0		
. Devises vendues non encore livrées	P1D	0	0	0	0		
. Dev prêtées non encore livrées	P1E	0	0	0	0		
. Dev empruntées non encore reçues	P1F	0	0	0	0		
. F CFA à recev contre dev à livrer	P1G	0	0	0	0		
. Dev recev contre F CFA à livrer	P1H	0	0	0	0		
. Dev à recev contre dev à livrer	P1J	0	0	0	0		
. Dev à livrer contre dev à recev	P1K	0	0	0	0		
. A recevoir	P1L	0	0	0	0		
. A payer	P1M	0	0	0	0		
. A recevoir	P1R	0	0	0	0		
. A payer	P1S	0	0	0	0		
- AJUSTEMENT DE VISES HORS BILAN	PIV	0	0	0	0		
- ENGAGEMENTS DONNES	Q1A	0	0	0	0		
- ENGAGEMENTS RECUS	Q1B	0	0	0	0		
. VAL ENCAIS NON DISPONIBLES	Q1C	0	0	0	0		
. CPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT	Q1F	0	0	0	0		
. ENGAG CONSORTIAUX DE FINANCEMENT	Q1J	0	0	0	0		
. ENGAG CONSORTIAUC DE GARANTIE	Q1K	0	0	0	0		
. CREDITS CONSORTIAUX	Q1L	0	0	0	0		
. CRED DISTRIBUES POUR CPT DE TIERS	Q1M	0	0	0	0		
. TITRES CLIENTELE	Q1N	0	0	0	0		
ENGAGEMENTS DOUTEUX	N90	0	0	0	0		

ETAT : MALI

Document : RE0

Etablissement : SOMAFI

Feuillet : 01

N° Enregistrement : D0086X

Monnaie : CFA

Date d'arrêté : 2001-12-31

Périodicité : A

Compte de résultat-tableau DEC 2880

Impression effectuée le 04/05/2002 à 13 : 05	Code Poste	MONTANTS					
		Mois N-1	Mois N				
		1	2	3	4	5	6
INTERETS & CHARGES ASSIMILEES	R01	0	223				
- Int & charg/dettes interbancaires	R03	0	210				
- Int & charg/dettes sur clientèle	R04	0	0				
- Int & charg/dettes-titres	R4D	0	0				
- charges cpte blq act, empr-titre sub	R5Y	0	13				
- Autres int & charg assimilées	R05	0	0				
Charges/crédit-bail é op assim	R5E	0	213				
COMMISSIONS	R06	0	0				
CHARGES/OPERATIONS FINANCIERES	R4A	0	0				
- Charges/titres de placement	R4C	0	0				
- CHARGES/OPERATIONS DE CHANGE	R6A	0	0				
- CHARGES/OPERATIONS DE HORS BILAN	R6F	0	0				
CHARG DIV D'EXPLOITAT° BANCAIRE	R6U	0	1				
Achat de marchandises	R8G	0	7				
Stocks vendus	R8J	0	0				
Variation de stocks de marchandises	R8L	0	0				
FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	S01	0	228				
- CHARGES DE PERSONNEL	S02	0	102				
- AUTRES FRAIS GENERAUX	S05	0	126				
DOTAT° AMORT & PROV/IMMO	T51	0	22				
SOLDE EN PERTE DES CORRECT° VALEUR	T6A	0	204				
EXCEDENT DOTAT°/REPRISES DU FRBG	T01	0	0				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	T80	0	0				
PERTES/EXERCICES ANTERIEURS	T81	0	1				
IMPOTS SUR LE BENEFICE	T82	0	5				
BENEFICE	T83	0	17				
TOTAL (DB COMPTE DE RESULTAT)	T85	0	921				

ETAT : MALI

Document : RE0

Etablissement : SOMAFI

Feuillet : 01

N° Enregistrement : D0086X

Monnaie : CFA

Date d'arrêté : 2001-12-31

Périodicité : A

Compte de résultat-tableau DEC 2880

Impression effectuée le 04/05/2002 à 13 : 05	Code Poste	MONTANTS					
		Mois N-1	Mois N				
		1	2	3	4	5	6
INTERETS & PRODUITS ASSIMILES	V01	0	450				
- Int & prod/créanc interbanc	V03	0	0				
- Int & prod/créance sur clientèle	V04	0	450				
- produits, profits/prêts et titres	V51	0	0				
- Int/titres d'investissement	V5F	0	0				
- Autres int & prod assimilés	V05	0	0				
Prod/crédit-bail et op assimilées	V5G	0	277				
COMMISSIONS	V06	0	0				
PRODUITS/OPERAT° FINANCIERES	V4A	0	0				
- Prod/titres de placement	V4C	0	0				
- DIVIDENDES & PRODUITS ASSIMILES	V4Z	0	0				
- PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	V6A	0	0				
- PRODUITS/OPERATIONS DE HORS BILAN	V6F	0	0				
DIVERS PROD D'EXPLOITAT° BANCAIRE	V6T	0	0				
Marges commerciales	V8B	0	0				
Ventes de marchandises	V8C	0	0				
Variat° de stocks de marchandises	V8D	0	0				
PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	W4R	0	0				
REPRISE D'AMORT & DE PROV/IMMO	X51	0	186				
SOLDE EN BENEF DES CORRECT° DE VAL	X6A	0	0				
EXCEDENT DES REPRIS/DOTAT° DU FRBG	X01	0	0				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	X80	0	5				
PROFITS/EXERCICES ANTERIEURS	X81	0	3				
PERTE	X83	0	0				
TOTAL (CREDIT COMPTE DE RESULTAT)	X85	0	921				

Suivant récépissé n°0699/MATCL-DNI en date du 11 octobre 2002, il a été créé une association dénommée Association Islamique-Porte de la Paix (A.I.P.P). “ Babous-Salam ”.

But : de promouvoir l'épanouissement de l'Islam, appuyer la formation religieuse de ses membres.

Siège Social : Bamako, Bakaribougou près de la 1ère Ecole de Base.

Liste des Membres du Bureau :

Président d'honneur :

- 1 - Dramane BALLO
- 2 - Bakary TRAORE

Président actif :

Checkna CAMARA

Vice-président :

Abou BERTHE

Secrétaire général :

Yaya TOGORA

Secrétaire général adjoint :

Souleymane BALLO

Secrétaire administratif : Aly KEITA

Secrétaire administratif adjoint : Kally SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Badara Aliou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Bakary BALLO

Trésorier général : Bakary COULIBALY

Trésorerie général adjoint :

Bachaka BAMBA

1er Secrétaire aux comptes :

Brema BALLO

2ème Secrétaire aux comptes :

Chaka KONE

Secrétaire aux activités culturelles et pédagogiques :

Bassidi DEMBELE

Secrétaire adjoint aux activités culturelles et pédagogiques :

Souleymane DEMBELE

Secrétaire aux affaires sociales :

Nouhoum SAMAKE

Secrétaire adjoint aux affaires sociales :

Boubacar TRAORE

Secrétaire à la communication :

Seydou TRAORE

Secrétaire adjoint à la communication :

Fousseni TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures :

Almami DJIRE

Secrétaire adjoint aux relations extérieures :

Mouhamadou TRAORE

Secrétaire aux conflits :

Amadou DIARRA

Secrétaire adjoint aux conflits :

Mouhamed COULIBALY

Secrétaire à la promotion féminine :

Fatoumata CAMARA

Secrétaire adjoint et à la promotion féminine :

Maïmouna SIDIBE